

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

26 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Cour constitutionnelle	4
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	4
4	Constitutions d'assemblées	4
5	Dépôt d'un rapport	4
6	Approbation de l'ordre du jour	4
7	Prise en considération	4
8	Accueil de délégations étrangères	4
9	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	5
9.1	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'élection du nouveau secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie»	5
9.2	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Accord de l'ARES dans le dossier des copies d'examen»	6
9.3	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Accord obtenu le mardi 24 septembre 2018 entre les institutions de l'enseignement supérieur, les professeurs et les étudiants»	6
9.4	Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Futur plan de fréquences et mise en œuvre de la radio numérique pour les radios associatives»	8
9.5	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Validation par le CSA de l'architecture des futurs nouveaux plans de fréquences»	8
9.6	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Liste noire d'élèves dans certaines écoles de la ville de Bruxelles»	9
9.7	Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «À propos d'une liste noire d'élèves au sein des directions d'écoles à Bruxelles»	9
9.8	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Une nouvelle école à Brugelette?»	10
9.9	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Critère de priorisation pour l'inscription dans les écoles flamandes de la périphérie»	11
9.10	Question de M. Charles Gardier à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Centres d'archives privées pris en otage en raison de tensions au sein de la majorité»	12
9.11	Question de M. Christos Doulkeridis à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Blocage des subventions de fonctionnement allouées aux centres d'archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles»	12

9.12	Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Pistes pour tendre vers la parité au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	13
10	Hommage	14
11	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	14
12	Annexe II: Cour constitutionnelle	14

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier et Louvigny et MM. Mottard et Destexhe, pour raisons de santé; M. Hazée, retenu par d’autres devoirs.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 7 pour le ministre-président Demotte; 9 pour la ministre Greoli; 46 pour le ministre Marcourt; 0 pour le ministre Madrane; 37 pour la ministre Schyns; 4 pour le ministre Flahaut; 0 pour la ministre Simonis.

4 Constitutions d’assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution de l’Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 19 septembre 2018, de la constitution de l’Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en sa séance du 17 septembre 2018, de la constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 17 septembre 2018 et de la constitution du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* en sa séance du 19 septembre 2018.

5 Dépôt d’un rapport

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’Institut de la formation en cours de carrière pour l’année 2017 (doc. 680 (2018-2019) n° 1).

Ce rapport d’activités a été envoyé à la commission de l’Éducation.

6 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 20 septembre 2018, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 26 septembre 2018.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

7 Prise en considération

M. le président. – Mme Trachte et MM. Hazée et Doukeridis ont déposé une proposition de modification du règlement visant à rendre le Parlement plus transparent et plus démocratique (doc. 679 (2018-2019) n° 1).

Je vous propose d’envoyer la proposition de modification du règlement à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

8 Accueil de délégations étrangères

M. le président. – En cette veille de Fête du 27 septembre, le Parlement a le plaisir d’accueillir en tribune deux délégations parlementaires amies. L’une nous vient du Maroc et l’autre de Louisiane. Elles seront nos invitées d’honneur demain, à l’Hôtel de Ville de Bruxelles. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Comme vous le savez, Wallonie-Bruxelles international (WBI) s’emploie durant l’année 2018 à mettre en valeur le dynamisme et la qualité des accords de coopération signés entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Maroc.

L’Entente entre le Parlement de la Communauté française/Fédération Wallonie-Bruxelles et la Chambre des représentants du Royaume du Maroc a été signée le 3 février 2003 à Bruxelles.

Aussi, je voudrais remercier très chaleureusement Son Excellence M. Habib El Malki, président de la Chambre des représentants du Royaume du Maroc, et sa délégation d’avoir accepté de

prendre part aux festivités organisées dans le cadre de la Fête de la Communauté française que nous célébrerons ensemble demain.

Excellence, vous êtes accompagné par MM. Najib El Khadi, secrétaire général, Amal Belcaid, directeur des relations internationales à la Chambre des représentants, Hamid Bahaj, et Saïd El Meskini, conseillers. Je salue également M. l'Ambassadeur du Maroc, invité permanent et ami de notre Parlement. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

La seconde délégation nous vient de l'État de Louisiane, que la Fédération Wallonie-Bruxelles met à l'honneur à l'occasion de la Fête du 27 septembre. Elle est composée de MM. Page Cortez, membre du Sénat de l'État de Louisiane, Jerry Gisclair, député à la Chambre des représentants de l'État de Louisiane, William Arceneaux, président du Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL), et Philippe Gustin, directeur honoraire des relations internationales de la ville de Lafayette. M. Gustin habite la Louisiane depuis une quarantaine d'années, mais il est né en Belgique dans la très belle province du Luxembourg, à Marche-en-Famenne et plus précisément à Hargimont. C'est donc un connaisseur de la Louisiane, mais aussi de la Belgique. Il a réalisé un travail remarquable. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

L'Entente entre la Chambre des représentants de l'État de Louisiane et notre Parlement a été signée en 2014 à Baton Rouge.

Messieurs, soyez remerciés pour votre présence ici aujourd'hui. Vous nous honorez en assistant à ces quelques échanges dans le cadre des questions d'actualité.

9 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

9.1 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Position de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'élection du nouveau secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Dans une quinzaine de jours se tiendra le prochain sommet de la Francophonie à Erevan. À cette occasion, ses membres devront choisir une nouvelle secrétaire générale. Deux femmes ont en effet déposé leur candidature: l'actuelle secrétaire générale, Mme Michaëlle Jean, et l'actuelle ministre des Affaires étrangères du Rwanda, Louise Mushikiwabo, dont la candidature a été marquante, car elle est officiellement soutenue par la France et par un certain nombre de pays africains. C'est en

soulignant ce soutien que Mme Mushikiwabo s'est récemment déclarée très optimiste, à travers la presse, quant à l'aboutissement de cette candidature africaine.

Un certain nombre d'inquiétudes persistent néanmoins; d'aucuns pointent, entre autres choses, certaines difficultés persistantes en termes de droits de l'homme au Rwanda ou encore la position parfois compliquée du pays vis-à-vis de la langue française. D'autres expriment leur réticence concernant la candidature de Mme Jean, notamment au regard de son bilan.

Reste que dans deux semaines, Monsieur le Ministre-Président, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra aussi prendre position par rapport à ces candidatures. Vous avez récemment rencontré les deux candidates; vous nous aviez d'ailleurs annoncé auparavant votre intention de leur adresser certaines questions afin de préciser leurs objectifs. À quelques jours du sommet de la Francophonie, il serait bienvenu de nous éclairer sur notre position. Quelle candidature allons-nous soutenir? Si aucune des deux ne convient, quelle sera notre position? Quel sens faut-il donner à notre positionnement à Erevan? En tant que grand contributeur de la Francophonie, il est clair que notre voix doit être audible et avoir du poids. Ce choix sera particulièrement marquant; je ne pense pas qu'il y ait récemment eu pareille compétition pour ce poste à la tête de la Francophonie. Il y a d'un côté une candidate canadienne, de l'autre une candidate africaine; dans quel camp sommes-nous?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Plusieurs questions font aujourd'hui encore l'objet de discussions. En ce qui concerne la personnalité à désigner, les États amenés à se prononcer suivent une approche globalisante. Les débats ne tournent pas uniquement autour du choix à faire entre les deux femmes en lice pour l'instant – je rappelle que des candidatures peuvent être déposées jusqu'au jour même du sommet –, mais traitent également du modèle organisationnel de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Reconnaissons humblement que le modèle actuel s'épuise: il ne définit plus suffisamment ses missions; au contraire, il les élargit sans pour autant atteindre les objectifs proclamés en termes de valeurs. À titre d'exemple, l'élargissement à des pays comme l'Arabie Saoudite, qui a déjà fait polémique lors du précédent sommet, se réinvite dans les débats. Or, nous avons assisté à de sérieux heurts quant à la question des valeurs, notamment entre le Canada et l'Arabie Saoudite. La gouvernance est également sujette à discussion: des éléments du passé sont la cible de reproches, tandis que des admonestations et des orientations futures n'ont toujours pas été examinées à ce jour. D'un commun accord avec le gouvernement fédéral, nous avons refusé de distinguer aujourd'hui les éléments de contenu du choix *intuitu personae*. Cette décision n'est donc pas seulement la

miennne. Nous avons rencontré les différents acteurs, mais les réponses obtenues ne sont pas complètes. De plus, des éventuels accords, contacts ou interactions entre États et gouvernements peuvent encore intervenir durant la période qui nous sépare du sommet. Nous souhaitons avoir une vision plus claire de ce qui peut encore advenir d'ici là.

N'oublions pas non plus qu'il serait dramatique pour l'OIF d'en arriver à un vote. En effet, ses règles de fonctionnement actuelles exigent qu'un candidat récolte 90 % des suffrages pour être élu. Étant donné les points forts et les points faibles de chacune des candidatures connues à ce jour, nous pourrions être face à un blocage. Cela étant dit, l'idée d'un moratoire sur les questions d'élargissement et de redéfinition des missions semble aujourd'hui avoir les faveurs d'un certain nombre d'États. Nous attendons actuellement que ces accords complexes, qui sont encore en train de se nouer, soient plus précis. Ne me demandez donc pas de prendre position ici et maintenant, car la question ne concerne pas uniquement le choix de l'une ou l'autre personne, mais bien une réflexion de fond que nous n'avons pas achevée à ce jour.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Monsieur le Ministre-Président, je prends bonne note de vos propos tout en observant que vous restez on ne peut plus prudent sur la question. Tout le monde, semble-t-il, n'a peut-être pas la vocation de se positionner aussi clairement que M. Macron. J'entends bien votre volonté d'éclaircir certaines questions et, parlant de l'élargissement et des valeurs, d'éviter un blocage au travers d'un vote qui cliverait en quelque sorte la Francophonie. Je partage votre analyse à ce sujet; néanmoins, il faudra bien un jour déterminer clairement notre position et le sens que nous voulons lui donner.

À l'heure actuelle, nombreux sont ceux qui estiment qu'une des deux candidatures est d'ores et déjà cause perdue, mais ce n'est pas ce que j'entends dans votre réponse. Pour le reste, j'espère que lors du sommet d'Erevan, la Fédération Wallonie-Bruxelles aura l'occasion, grâce à un positionnement clair, de participer activement à une expression forte et d'apporter une contribution politique importante à une redéfinition positive de la francophonie. Si je peux respecter une certaine diplomatie, il n'en reste pas moins que notre opinion est attendue et que nous devons la présenter de manière explicite.

9.2 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Accord de l'ARES dans le dossier des copies d'examen»

9.3 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Accord obtenu le mardi 24 septembre 2018 entre les institutions de l'enseignement supérieur, les professeurs et les étudiants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, c'est un grand jour. Les relations entre un certain nombre de fédérations d'étudiants et d'établissements d'enseignement supérieur sont tendues depuis des années. En cause: le droit à disposer ou non de la copie de son examen. Cela fait deux ans que je vous interroge à ce sujet... ce sujet, nous le connaissons donc bien. Nous en avons d'ailleurs parlé longuement hier en réunion de commission de l'Enseignement supérieur au travers de mon interpellation. J'ignorais que le bureau exécutif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) se réunissait en même temps et devait prendre position à ce sujet dans les moments qui ont suivi notre échange.

Je vous laisserai nous détailler le contenu de cet accord qui, quelque part, met fin à une guerre larvée. Je m'en réjouis et je souhaiterais rendre hommage à notre collaborateur de groupe, M. Rémi Belin, ancien président de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof). En début d'année, après avoir consulté spontanément la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, il m'avait alerté de l'existence d'une question préjudicielle à l'initiative de la justice irlandaise. Je fais ici référence au cas, désormais connu, de Peter Nowak. La Cour de Justice de l'Union européenne abonde dans le sens du droit de l'étudiant. Depuis le 3 septembre dernier, il en va de même pour le tribunal de Bruxelles, qui s'est prononcé en référé.

Dès lors, en plus de développer l'accord qui, selon la presse, comporte trois restrictions établies hier au bureau de l'ARES, pouvez-vous me détailler les suites de cette affaire? Comme j'en faisais le souhait hier, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle prête pour la prochaine session d'examen de janvier 2019? Cela suppose-t-il, comme je le crois, une initiative décrétole? Le tribunal indique bien qu'il s'agit d'un droit *a priori* absolu qui peut être restreint si un décret le précise. Il semble aussi, à ma surprise, qu'il soit question de considérations financières. L'argent étant le nerf de la guerre, l'ARES s'est vraisemblablement penchée sur le coût de ce droit à délivrer la copie de l'examen. Quelle est l'évaluation de ce coût? Qui le prendra en charge?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que nous vous interpellons sur ce dossier; nous le faisons hier encore en réunion de commission. La presse nous apprend aujourd'hui qu'un accord est intervenu entre les établissements d'enseignement supérieur, les représentants des professeurs et les représentants des étudiants. Hier également, vous vous montriez optimiste sur une issue positive de ce dossier, dont nous débattons depuis un certain temps déjà.

Entre-temps, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants de l'Unécof, qui sont globalement satisfaits. Je voudrais d'ailleurs les saluer non seulement pour leur présence aujourd'hui, mais surtout pour leur investissement au bénéfice de tous les étudiants. Pour eux, la valeur de cet accord tient dans le nécessaire accompagnement pédagogique de la consultation de la copie: il ne s'agit pas uniquement du droit d'obtenir un papier, mais surtout du droit d'avoir la chance de mieux réussir par la suite. Cette vision est d'importance dans la manière d'envisager ce dossier.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis sur cet accord? Quelles sont les prochaines étapes qui permettront la mise en œuvre du dispositif? Il est question de l'importer dans le règlement général des établissements: selon quelles modalités cela se fera-t-il? Quel serait le calendrier? Est-il envisageable que ce dispositif soit effectif dans les plus brefs délais, dès la session de janvier? Enfin, pourriez-vous émettre une circulaire afin que tous les établissements passent à l'action très rapidement au bénéfice des étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce dossier est effectivement très important et nous nous réjouissons tous de l'accord qui a été conclu. J'en ai été informé hier, juste après avoir répondu à vos questions. Nous aurions pu nous éviter ces débats, mais c'est toujours un réel plaisir de vous répondre! J'avais déjà abordé la question en séance plénière, il y a quinze jours. Cela m'avait d'ailleurs valu les applaudissements de Mme Bertieaux, ce qui m'a réellement marqué, sans doute du fait de sa rareté.

Un accord a été conclu et, je le répète, nous devons nous en réjouir. Il fixe les contraintes que nous avons plusieurs fois mentionnées et met l'emphase sur la vision pédagogique de l'acte et pas simplement sur le fait d'obtenir un document. Il me semble tout à fait essentiel de participer au corrigé; l'idée n'est pas de remettre la copie vierge, mais bien la copie corrigée de l'examen. Il existe dès lors des restrictions sur la diffusion du document. Il en va du respect du droit de l'auteur, du correcteur et de l'étudiant. Tout ceci a pris un certain temps. Il est prévu que le montant maximal de la copie soit de 0,25 euro par page, mais il peut être inférieur.

Vous me demandez, dans un premier temps, si la mesure entrera en vigueur pour la session de janvier. Oui! Votre deuxième question, qui porte sur le statut juridique de cet accord, est beaucoup plus complexe. Nous allons étudier comment mettre en place l'instrument le plus adéquat. Vous êtes partisan d'un décret, M. Drèze; les négociateurs ne le sont pas. Étant moi-même relativement prudent, j'interrogerai les juristes pour savoir comment stabiliser l'accord afin d'éviter les recours de l'un ou l'autre étudiant qui ne serait pas satisfait du protocole tel que défini.

En outre, je salue le travail des organisations étudiantes qui ont pris en compte l'intérêt général et pas simplement leur propre intérêt. Ce n'est pas la première fois, c'est à signaler. Je salue également le personnel académique des universités, qui a aussi contribué à cet accord.

Nous pouvons marquer la date d'hier d'une pierre blanche. J'espère que nous trouverons les modalités juridiques nécessaires pour assurer la plus grande stabilité à ce schéma. Vous me permettez d'avoir recours aux consultations juridiques adéquates avant de vous répondre plus avant. Mme Tillieux, M. Drèze, vous aurez l'occasion de m'interpeller à nouveau en commission ou ailleurs, si je ne reviens pas vers vous assez rapidement avec plus d'éléments.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je constate que l'article du «*Soir*» a fidèlement rapporté les trois conditions mentionnées dans l'accord de l'ARES: la consultation se déroule dans un cadre pédagogique, en présence du professeur ou de son assistant, et il y a une restriction sur la diffusion.

Reste à savoir qui prendra en charge le coût de la photocopie. Certes, chacun peut faire une copie avec son smartphone, gratuitement, mais s'il devait y avoir facturation de la copie, qui devrait en assumer la prise en charge? Si la délivrance de ces copies génère des frais administratifs dans le chef de l'établissement et que des subventions supplémentaires ne sont pas octroyés, ce sera certainement à l'établissement d'assumer les coûts, car je vois mal facturer à l'étudiant des frais de personnel.

Nous disposons aujourd'hui d'une date claire: la session de janvier. Jm'en réjouis. Nous attendions tous cette date et enfin, le compte à rebours est lancé pour atteindre cet objectif.

Monsieur le Ministre, je partage votre avis selon lequel il est nécessaire de disposer d'un avis juridique bétonné. Dans mon esprit, le décret est la voie la plus sûre, mais si un avis juridique nous conduit à une autre conclusion limpide, je l'examinerai avec beaucoup d'intérêt. Nous pouvons donc nous réjouir de cet accord de l'ARES qui vient clore un vieux débat. Il a le mérite d'accorder un droit à l'étudiant sans pour autant déstabiliser le monde de l'enseignement.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je me réjouis de la conclusion de cet accord, qui me semble tout à fait équilibré, ainsi que de votre volonté de poursuivre la réflexion pour en assurer la sécurité juridique.

Je m’aligne sur les propos de M. Drèze au sujet du prix de la copie: s’il peut paraître modeste pour certains, il peut être plus important pour d’autres dès lors qu’il y a pléthore de documents à photocopier. Fort heureusement, la technologie moderne vient à notre secours, grâce aux smartphones notamment, car il faut bien évidemment autoriser la photographie de ces documents.

Je me réjouis de l’aboutissement du dossier, de cet accord et de sa mise en œuvre dès janvier prochain. Il est important d’aller vers une plus grande transparence et surtout d’assurer la prise en compte de l’accompagnement pédagogique des étudiants qui viennent consulter leurs copies. Il me semble que c’est là l’enjeu le plus fondamental de l’école de la réussite.

9.4 Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Futur plan de fréquences et mise en œuvre de la radio numérique pour les radios associatives»

9.5 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Validation par le CSA de l’architecture des futurs nouveaux plans de fréquences»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le Ministre, la presse de ce jour s’est fait l’écho de l’avis favorable donné par le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) aux projets d’arrêté relatifs à l’architecture du plan de fréquences, à l’appel d’offres global qui sera lancé et aux contrats liés à la reconnaissance du statut de radio associative.

L’ensemble du secteur attendait cette évolution et nous étions nombreux, dans cet hémicycle, à suivre le dossier. Beaucoup d’entre nous sont intervenus dans le débat consacré au décret sur les services médias audiovisuels (SMA), en ayant à cœur de favoriser la diversité culturelle et la pluralité, d’élargir l’offre radiophonique dans son ensemble, de concrétiser le passage au numérique ou encore de veiller à atteindre un équilibre en termes d’offre publique et privée, en ce compris pour le secteur associatif.

Les perspectives sont extrêmement positives puisque, si ces chiffres sont exacts, 216 fréquences sont disponibles pour la radio numérique et 89 pour la radio analogique. L’offre va donc décupler. Bien entendu, cette évolution aura un coût pour les opérateurs et il faudra veiller à soutenir les radios associatives de manière adéquate.

Monsieur le Ministre, il était question d’une campagne de sensibilisation à l’échelon national pour inciter les auditeurs à s’équiper des récepteurs *ad hoc*, y compris dans leur véhicule. Qu’en est-il de ce plan? J’ai évoqué le coût pour les opérateurs, en particulier pour les radios associatives. Pourriez-vous m’éclairer sur les perspectives financières concernant ce pan de l’offre radiophonique? Enfin, quelles seront les prochaines étapes de la procédure?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Comme ma collègue vient de le dire, vous attendiez l’avis du CSA pour donner le signal de départ de ce plan de fréquences. Selon la presse de ce jour, le CSA a remis un avis favorable pour les quatre projets d’arrêté. C’est un moment important, car la balle se trouve désormais dans le camp du gouvernement. Il faudra observer la manière dont ce plan de fréquences sera mis en œuvre.

Ce plan est assez nouveau, dans la mesure où, outre les fréquences analogiques, il concernera pour la première fois la diffusion numérique et, plus particulièrement, le DAB+. Tout comme les précédents, ce plan de fréquences est très attendu. Ces projets d’arrêté découlent du décret «SMA», que nous avons voté ici en plénière.

De quelle manière l’appel à projets sera-t-il lancé? Pouvez-vous en esquisser les grandes lignes? Quelle est la date limite? Il importe que nous connaissions le calendrier relatif aux volets analogique et numérique. Je rappelle au passage toute l’importance que mon groupe attache au pluralisme. Dans l’ensemble des débats que nous avons déjà mené, cette question et la possibilité pour l’ensemble des radios de trouver leur place nous tiennent particulièrement à cœur. De quelle manière déterminerez-vous les balises qui nous permettront d’avoir, demain, un plan de fréquences radio, analogique et numérique, respectant au maximum ce pluralisme auquel nous tenons tant?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous ne pouvons que nous réjouir que des documents à ce point techniques aient été validés par le Collège d’avis du CSA qui, je le rappelle, rassemble les opérateurs. Nous passons ainsi un cap important. Désormais, je pourrai en effet saisir le gouvernement afin de poursuivre la procédure et de lancer l’appel d’offres. Nous avons créé un effet miroir entre l’analogique et le numérique, à l’exception des radios locales, qui pourront choisir de

n'émettre que dans l'une ou l'autre formule, voire les deux, mais sans en avoir l'obligation. En Belgique, seule la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient financièrement les radios locales pour, précisément, leur permettre de passer au numérique. Comme vous l'avez indiqué, Madame Salvi, le confort d'écoute sera bien plus important, car nous aurons la capacité d'augmenter le nombre de réseaux tout en bénéficiant d'une grande qualité de service.

Vous m'avez interrogée, Madame Emmery, au sujet de la campagne de sensibilisation. La plateforme maRadio.be est en contact avec la RTBF et l'ensemble des opérateurs, mais aussi avec ses homologues flamands et la Fédération belge de l'automobile et du cycle (Febiac). Les autoradios de la plupart des voitures neuves disposent du DAB+. Il faut maintenant promouvoir ce système. Le chemin est long, bien entendu, mais nous sommes aujourd'hui dans la dernière ligne droite.

Pour vous répondre quant au pluralisme, Madame Salvi, il appartiendra au CSA d'analyser les offres et de décider quels sont les meilleurs projets, tout en s'assurant du respect de ce pluralisme. L'étape qui vient d'être franchie me satisfait. En effet, l'ensemble du secteur et, donc, tous les opérateurs adhèrent au schéma développé par le gouvernement. La procédure se poursuivra par le lancement de l'appel d'offres dans les semaines à venir.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Ce dossier a été traité de façon excellente et adéquate, car la pluralité et la diversité culturelles étaient en jeu. Le seul petit bémol que j'apporterai, même s'il ne nous concerne pas vraiment en tant qu'institution, est le manque de collaboration avec la Flandre quant à l'aspect VRT/RTBF évoqué hier en commission et sur lequel, à ce stade, nous n'avons évidemment pas de prise.

Mme Véronique Salvi (cdH). – J'entends bien qu'il s'agit d'arrêtés plutôt techniques, Monsieur le Ministre. Concernant le pluralisme, vous me renvoyez vers le CSA, qui devra en effet se montrer attentif aux choix qu'il opérera. Dans le cadre de l'appel d'offres, nous pouvons déjà, me semble-t-il, définir une série de balises qui permettront au CSA de disposer de tous les outils nécessaires pour pouvoir agir au mieux. Si tout cela continue à se faire en bonne intelligence, nous atteindrons ensemble les objectifs que nous nous sommes fixés.

9.6 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Liste noire d'élèves dans certaines écoles de la ville de Bruxelles»

9.7 Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre

de l'Éducation, intitulée «À propos d'une liste noire d'élèves au sein des directions d'écoles à Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – La presse s'est fait l'écho en début de semaine d'une liste noire circulant ou ayant circulé dans les écoles dont la ville de Bruxelles est le pouvoir organisateur. Cette liste contient le nom d'élèves dits «indésirables» aux yeux des directions d'école qui seraient invitées à ne pas les inscrire. Une telle liste est évidemment contraire à la législation sur les inscriptions. Elle contourne aussi les règles strictes sur les exclusions scolaires. Pour ces raisons, cette liste est non seulement illégale, mais elle est aussi scandaleuse!

Nous ne cessons de clamer que l'école doit enseigner la démocratie et lutter contre les discriminations, contre le racisme – nous en avons encore parlé à cette tribune, il y a deux semaines –, mais elle doit aussi vivre la démocratie et l'incarner. Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises à l'égard de ces écoles pour les rappeler à l'ordre et à l'égard de toutes les autres pour leur signifier que de telles pratiques sont inacceptables?

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Nous avons appris ce lundi l'existence d'une liste noire d'élèves «à ne pas accepter» dans divers établissements scolaires dont le pouvoir organisateur est la ville de Bruxelles. Cette liste circule entre les différentes directions. Heureusement, l'échevine de la ville de Bruxelles compétente en matière d'enseignement a mis fin à cette pratique dès qu'elle en a eu connaissance. Ce procédé est contraire tant à notre Constitution qu'à la législation sur le droit à l'instruction. Deux éléments importants sont que l'instruction est un droit fondamental et que cette obligation incombe aux parents.

Le fait qu'une direction use d'une telle pratique est interpellant et gravissime non seulement légalement, mais aussi au regard des valeurs universelles que l'enseignement inculque dès le plus jeune âge. Nous avons très souvent eu ce débat. Cette pratique s'oppose donc au droit fondamental à l'instruction.

Madame la Ministre, puisque vous avez pris connaissance des détails de ce dossier, même s'il ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que pouvoir organisateur, qu'en est-il exactement? D'autres pouvoirs organisateurs utilisent-ils ce type de pratiques? En lien avec les exclusions, nous pouvons imaginer que ces pratiques se font de longue date et sont fréquentes. Que prévoyez-vous alors de faire tant en termes de prévention que de sanction envers les directions qui agissent de la sorte?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En juillet, j'ai reçu un courriel d'un travailleur social qui venait d'aider une maman à réinscrire son enfant à l'école et qui m'informait de l'existence de cette liste. J'ai directement transmis cette information à l'administration et demandé qu'elle en fasse le suivi. L'administration a pris contact avec le pouvoir organisateur, la ville de Bruxelles, et a également envoyé un courrier. Le 30 août, nous avons reçu un courrier de l'échevine de l'Instruction publique, Faouzia Hariche.

Je me permets de vous livrer *in extenso* sa réponse qui me semble remettre les choses au clair. «J'ai immédiatement mandaté l'inspection pédagogique de mener une enquête concernant l'existence d'une liste noire qui circulerait entre les écoles de la ville de Bruxelles. Il en ressort qu'une telle pratique existait entre certains établissements de la ville de Bruxelles sans qu'elle n'ait été ni généralisée ni admise par le pouvoir organisateur. Il va de soi qu'une telle pratique n'était pas à l'initiative du département de l'Instruction publique. J'ai donc ordonné la destruction de cette liste dont j'ignorais l'existence et rappelé aux directions que cette pratique est une double peine et n'est pas en phase avec les valeurs que nous défendons.»

Vous me demandiez si j'avais connaissance de l'existence de telles pratiques dans d'autres pouvoirs organisateurs. Sachez que je n'ai reçu aucun autre message de parents, d'acteurs ou d'ASBL qui travaillent avec les jeunes pour leur inscription. J'ai de fréquents contacts avec les représentants des différents pouvoirs organisateurs. Je les rencontrerai d'ailleurs la semaine prochaine. Ce point est à l'ordre du jour de la réunion. En effet, il est demandé aux fédérations de pouvoir organisateur de rappeler les règles à leurs écoles et à leurs membres. Je trouve que cette pratique est totalement inacceptable!

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de votre réponse et pour les actions engagées. Évitez que cette situation se reproduise dans d'autres écoles ou d'autres pouvoirs organisateurs. Il ne peut pas y avoir de dissonance entre ce que les écoles vivent, ce qu'elles enseignent et l'exemple qu'elles donnent.

Montrer à des jeunes et à des enfants l'image d'une école qui exclut, c'est donner l'image d'une société qui exclut. Il était absolument nécessaire d'avoir une réaction ferme dans les termes, la parole, mais aussi dans les actes, ce que vous avez fait.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Je partage la réaction de ma collègue et vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse complète. Les actions à mener doivent intégrer les valeurs que nous souhaitons transmettre à notre jeunesse. Outre la sensibilisation, il faut également prévoir un rappel

à l'ordre, voire une véritable sanction afin de souligner que ces pratiques sont illégales et ne doivent pas se produire.

9.8 *Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Une nouvelle école à Brugelette?»*

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Madame la Ministre, la commune de Brugelette, l'ASBL École secondaire active de Brugelette (ESAB) et le parc Pairi Daïza ont annoncé avec fierté l'ouverture d'une école à pédagogie alternative sur le site de l'ancienne sucrerie de Brugelette en 2020 ou 2021. Le projet a tout pour séduire et les pédagogies alternatives ont actuellement le vent en poupe en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet a cela d'original qu'il ajoute au cursus général une formation technique et professionnelle en horticulture et en soins animaliers, en partenariat avec Pairi Daïza pour les travaux pratiques. Je trouve ce projet intéressant pour la commune et la Communauté. L'ASBL a annoncé le dépôt d'un dossier pour la fin de cette année.

Avez-vous, à l'heure actuelle, eu connaissance de ce projet? Êtes-vous en mesure de m'annoncer à quel pouvoir organisateur il adhèrera? Le futur établissement pourra-t-il prétendre à une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les collaborateurs de mon cabinet sont en contact avec les porteurs du projet qui le qualifient eux-mêmes de pédagogie différenciée. Les enseignants à l'initiative de ce projet souhaitent créer l'école à Rebecq dont ils sont originaires, mais se sont rendu compte que la zone n'était pas en tension démographique. Ils ont donc cherché d'autres zones et nous ont très récemment contactés pour savoir si Brugelette était en tension démographique, ce que nous leur avons confirmé. En effet, l'administration nous a communiqué le *monitoring* qui définit ces zones en tension démographique et que le gouvernement devrait valider la semaine prochaine. Ce projet pourra ainsi participer à l'appel à projets proposant la création de places et de nouvelles écoles. L'enveloppe de 2019 contient 20 millions à cet effet.

Pour être admissibles aux subventions, les porteurs de projet doivent soumettre leur dossier avant le 1^{er} décembre. Le dossier suivra ensuite son parcours habituel et passera d'abord par le Conseil général pour analyse. À ce stade, nous pourrions décider de lui attribuer un numéro Fase pour la création de l'école.

À partir du moment où la commune travaille en partenariat avec une ASBL, comme cela semble le cas ici, on ne peut pas vraiment parler de pouvoir organisateur mixte tel que le prévoit le décret et comme c'est le cas à Molenbeek, par

exemple, qui dispose d'un pouvoir organisateur pluriel avec la participation de représentants de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Nous sommes ouverts à toute discussion et ce sera aux porteurs du projet de choisir le type de pouvoir organisateur qu'ils souhaitent constituer.

Voilà des éléments de réponse très concrets. J'envisage très positivement la création de nouvelles écoles, car cela répond aux demandes des parents et des élèves. Je vous confirme que toutes les démarches sont en cours. Pour l'acquisition du terrain, les porteurs du projet doivent négocier directement avec son propriétaire afin d'obtenir un droit réel. Cela relève de leur responsabilité.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – L'ASBL ESAB propose d'intégrer des élèves souffrant de troubles en collaborant avec un centre pluridisciplinaire. À Brugelette, il existe justement un institut d'enseignement spécialisé, l'Institut Sainte-Gertrude, situé à quelques centaines de mètres du site en question. Il serait peut-être opportun d'orienter la construction de la future école vers les bâtiments de cette institution en pleine extension.

Si le projet pédagogique peut séduire en raison des partenariats proposés, la localisation pose toutefois question. Développer un site à 400 mètres d'un concurrent est peu judicieux. Des fuites dans la presse indiquent que la nouvelle école ferait partie du réseau d'enseignement libre non confessionnel. Quant à l'Institut Sainte-Gertrude, il fait partie du réseau libre confessionnel. Je pense que l'adossement de ces deux types d'écoles est un peu dans l'air du temps. Il s'agit d'une occasion à saisir. Elle est en parfaite adéquation avec la volonté affichée dans le Pacte pour un enseignement d'excellence de réaliser des économies.

9.9 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Critère de priorisation pour l'inscription dans les écoles flamandes de la périphérie»

Mme Anne Lambelin (PS). – Nous sommes toujours au mois de septembre. Qui dit mois de septembre, dit rentrée scolaire et inscriptions. Pour certains parents, la sélection d'une école repose, entre autres, sur l'apprentissage d'une langue étrangère, le néerlandais dans le cas qui me préoccupe. Il n'est en effet pas rare que des parents inscrivent leurs enfants au sein d'établissements néerlandophones afin de leur faciliter l'apprentissage de la langue de Vondel et d'élargir leurs perspectives d'avenir professionnel. Les enfants concernés sont souvent originaires de Bruxelles ou de la périphérie.

Il y a quelques jours, en Flandre, il a été question d'un décret «Inscriptions» qui en apparence ressemble au nôtre, mais diffère par ses

critères. La connaissance linguistique est l'un d'entre eux: pour qu'un enfant puisse être inscrit prioritairement au sein d'une école, au moins l'un de ses parents doit savoir parler néerlandais. Ce critère est interpellant au plus haut point! C'est d'autant plus le cas dans le contexte actuel où certains politiques flamands disent lutter contre la francisation de la périphérie. Or, il est extrêmement important de favoriser les échanges culturels et linguistiques entre les enfants.

Madame la Ministre, quelle est votre position concernant ce texte, actuellement soumis à l'analyse juridique en ce qui concerne l'applicabilité? Avez-vous pris des contacts ou en prendrez-vous avec votre homologue flamande sur le sujet? Enfin, existe-t-il des mécanismes pour lutter contre de telles discriminations linguistiques?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme vous, je me suis interrogée sur l'introduction de ce type de critère dans le décret «Inscriptions» que mes collègues flamands sont en train de préparer: comment ce critère est-il admissible en regard de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe et de la Convention des droits de l'Homme?

Je n'ai évidemment ni compétence ni autorité sur le décret «Inscriptions» flamand. Je suis tentée de dire que nous avons déjà fort à faire avec le nôtre. Mais j'ai prévu une réunion le 12 octobre avec la ministre flamande de l'Éducation Crevits – nous nous voyons d'ailleurs tous les trois mois – et inscrit à l'ordre du jour ce décret «Inscriptions».

Je compte lui demander comment elle imagine éviter toute discrimination, notamment à la lumière des deux conventions que je viens de citer. À mes yeux, il y a une réelle discrimination lorsqu'un des deux parents doit avoir un certain niveau de connaissance du néerlandais. Je l'interrogerai également sur le risque potentiel de transfert d'élèves vers les écoles bruxelloises – qu'elles soient flamandes ou francophones – ou les écoles francophones de la périphérie, dans un contexte de tension démographique et de manque de places.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie pour cette réponse très rassurante, parce que vous y faites référence à la Convention des droits de l'Homme et à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Le projet flamand est en cours d'analyse juridique. J'espère que le texte bloque à ce stade et que l'analyse bute sur ce type de critère qui, selon moi, ne peut être que discriminatoire, en particulier dans une Belgique multilingue.

Je suis interpellée par le simple fait qu'un tel critère puisse même être discuté au sein d'une des assemblées de ce pays. Le problème se situe à ce niveau. Je continuerai à être très attentive à

l'évolution du dossier, ainsi qu'au retour que vous me donnerez à la suite de la réunion avec votre homologue flamande, le 12 octobre prochain.

9.10 Question de M. Charles Gardier à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Centres d'archives privées pris en otage en raison de tensions au sein de la majorité»

9.11 Question de M. Christos Doulkeridis à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Blocage des subventions de fonctionnement allouées aux centres d'archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Charles Gardier (MR). – Les centres d'archives privées sont en colère. Ils craignent surtout de ne pas pouvoir payer leurs employés. Habituellement, ils reçoivent 85 % de leur subvention au plus tard fin juin. Nous sommes à la fin du mois de septembre et ils n'ont toujours rien reçu. D'après la présidente de l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB), ce blocage serait dû à votre mécontentement à la suite d'un avis négatif rendu par l'administration de la Culture à propos du centre d'archives du parti socialiste. Est-ce vrai? La ministre de la Culture Alda Greoli vous a-t-elle bien transmis les arrêtés de subvention en février? Dans l'affirmative, il ne manquait plus alors que votre signature... Je souhaiterais également que vous confirmiez vos propos tenus à l'agence Belga: les retards, selon vous, seraient dus aux lenteurs administratives de la période estivale. Quand ces centres d'archives recevront-ils leur subvention? La situation, entre-temps, est en effet tendue et extrêmement compliquée.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Lundi, en commission de la Culture, je me suis adressé à la ministre Greoli au sujet des subventions allouées aux centres d'archives privées. Sa réponse était catégorique: l'administration a bien fait son travail et les subventions devaient être octroyées, comme prévu, au cours du premier semestre de l'année. Or, cette première tranche de subventions, s'élevant à 85 % du total, n'a toujours pas été versée. Ces montants servent, pour la plupart, à rémunérer le personnel. Bien que certaines d'entre elles aient été aidées par le Fonds Écu-reuil, ces associations se retrouvent inévitablement dans des situations budgétaires inacceptables pour un secteur subventionné.

La ministre Greoli a clairement indiqué que le processus bloquait au niveau du ministre de Budget, c'est-à-dire vous. En effet, ces subventions dépassant le montant de 25 000 euros, votre accord est nécessaire. Vous justifiez ce blocage par des lenteurs administratives estivales. L'été tombe pourtant tous les ans à la même période et je ne peux pas imaginer que, cette année, des difficultés différentes de celles précédemment rencontrées soient survenues. Je souhaiterais comprendre les raisons de ce blocage. Vous parvenez de temps en temps à ne pas manier la langue de bois; j'attends donc une réponse claire de votre part.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je n'ai effectivement pas l'habitude de manier la langue de bois. Pour ce qui est des centres d'archives, un premier dossier a été soumis au gouvernement au mois de février. Il y manquait le centre Jean Gol. Je me suis donc permis de faire remarquer à ma collègue que ce dossier était incomplet. Monsieur Gardier, j'ai d'ailleurs téléphoné au président de votre parti pour lui demander d'accélérer la procédure, ce qui a été fait, me semble-t-il. Personnellement, je suis pour une égalité de traitement entre tous les centres des partis politiques: Etopia, le centre Jean Gol, le centre du cdH et l'Institut Émile Vandervelde.

En février, j'insistais pour que l'ensemble des centres d'archives privés soient traités de la même façon. Les centres des partis politiques sont parfois considérés comme des centres de seconde zone, des annexes de l'action politique menée par les partis. Non, ce n'est pas le cas. J'ai dirigé le centre d'études du parti socialiste et je peux vous dire qu'ils sont sérieux. Je ne doute pas un instant que Richard Miller et les autres responsables les dirigent de manière scrupuleuse. Les publications en attestent d'ailleurs.

En février, un problème se posait aussi en matière de mise en conformité. Il a en effet été demandé au centre d'études du parti socialiste, l'Institut Émile Vandervelde, de se mettre en conformité. Cette mise en conformité a été faite. Le directeur de l'Institut Emile Vandervelde a transmis les documents à la fin du mois de juin – et j'en ai la preuve. Quant au dossier, il a été soumis au gouvernement en septembre. J'en déduis un relâchement pendant la période estivale... En septembre, dès que la ministre de la Culture a eu connaissance de ce dossier, elle a donné l'instruction par note verte à l'administration d'examiner les documents transmis par l'Institut Emile Vandervelde pour se mettre en conformité. J'ai simplement répondu que l'ensemble du dossier serait traité en respectant l'exécution de la note verte, avec une grande diligence de la part de l'administration et que la subvention serait ensuite libérée.

Ceci étant dit, d'ici quelques jours, l'administration vérifiera sur place si l'Institut Emile Vandervelde est en ordre. Le gouvernement prendra ensuite sa décision. Pour ce qui est des centres d'archives en difficulté, ils peuvent effectivement demander à bénéficier du Fonds Écureuil qui a été mis en place par feu Michel Daerden et qui permet d'anticiper les problèmes de blocage de financements afin de rémunérer leur personnel. Personnellement, je suis pour une égalité de traitement des dossiers.

M. Charles Gardier (MR). – Il n'en demeure pas moins qu'on peut se soucier de la vérité et de l'égalité de traitement. Imaginons: vous m'apprenez que le centre Jean Gol aurait rentré un dossier en dehors des délais prescrits et vous confirmez qu'il y a eu un souci avec l'Institut Emile Vandervelde. Si tous les autres centres avaient bien reçu leur subvention, il n'y aurait pas eu ces remous et ces difficultés. Si l'émergence de problèmes dans deux centres d'archives entraîne le blocage des autres centres, c'est complètement anormal. Tout un secteur est touché en raison de difficultés rencontrées dans un centre ou deux.

Je ne connais pas la situation exacte pour le centre Jean Gol. Nous en reparlerons peut-être par la suite. Toutefois, selon les informations en ma possession, il est en règle depuis longtemps.

Il serait plus équitable et logique de procéder en liquidant les subventions des centres d'archives qui sont en règle et ne posent aucun problème. Ceux-ci se retrouvent, dès lors, pris dans un mauvais scénario dans lequel ils éprouvent des difficultés à rémunérer leur personnel.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous commencez votre réponse en disant que pour protéger le centre d'archives libéral, vous avez pris du retard pour tous les autres dossiers... C'était amusant et émouvant! Cependant, je ne pense pas que vous attendiez que tous les dossiers soient en ordre pour libérer l'ensemble des subventions que vous contrôlez!

Dans le cas présent, votre gestion m'étonne. Pourquoi attendre un accord sur l'ensemble des centres pour donner le feu vert aux centres qui sont en ordre? Cette démarche, ni compréhensible ni acceptable, met en difficulté les centres concernés!

Vous préconisez l'égalité de traitement; je le comprends. Il vous revient de vérifier que la ministre soit équitable dans le traitement de chacun des dossiers. Vous disposez d'ailleurs des moyens pour agir... Mais les centres d'archives ne sont pas sur un pied d'égalité, puisqu'ils ne reçoivent pas la même subvention au départ! Votre souci «d'égalité de traitement» me semble dès lors très relatif. Est-il nécessaire de bloquer tous les autres dossiers pour assurer un traitement équitable? Je ne le pense pas.

9.12 Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Pistes pour tendre vers la parité au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, dans une récente réponse à l'une de mes questions parlementaires sur l'égalité et la diversité dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous m'avez communiqué les chiffres relatifs aux postes de hauts fonctionnaires détenus par les femmes et les hommes. Le chiffre relatif à la parité était plutôt positif puisque 41 % de ces postes sont occupés par des femmes, ce qui est mieux qu'en Région wallonne et que dans l'administration fédérale. Toutefois, si je regarde les chiffres de plus près, je constate que, si les femmes représentent à peu près 60 % des agents de niveau I, le pourcentage s'inverse pour les postes de hauts fonctionnaires. Un homme ayant un diplôme supérieur a aujourd'hui deux fois plus de chances d'accéder à une haute fonction managériale qu'une femme.

Il existe donc un vrai problème d'accès aux fonctions dirigeantes pour les femmes dans notre administration. Je propose que nous travaillions sur ce sujet afin de trouver les raisons de ce déséquilibre. Je pense que les carrières féminines s'orientent souvent plus vers les directions techniques que vers les directions managériales. La vie privée a aussi un impact. Je pense notamment aux congés maternité et au choix d'un travail à temps partiel pour élever les enfants. Je souhaiterais que vous m'expliquiez les mesures que vous envisagez de prendre et les éventuelles collaborations que vous pourriez nouer avec des partenaires extérieurs afin d'améliorer cette situation.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Monsieur Desquesnes, je connais la technique visant à poser une question écrite, à la relayer dans la presse et ensuite à poser une question orale pour étoffer ce qui a été écrit dans la presse... Nous avons déjà eu cette discussion sur cette technique. Nous pourrions y revenir.

Vous faites un constat positif pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Peu m'importe ce qui se fait à la Région wallonne, au niveau fédéral ou en d'autres lieux. Il est important que nous puissions atteindre des objectifs et, si possible, une certaine parité. Croyez-moi, j'ai toujours eu dans mon entourage immédiat des cheffes de cabinet. J'ai été le premier à nommer une secrétaire générale au ministère de la Défense et à nommer une femme générale! J'ai le souci constant de permettre aux femmes d'accéder aux plus hauts niveaux de responsabilité dans l'administration ou encore dans les cabinets ministériels. Je ne me

contente pas de faire des discours en période électorale, je pose des actes concrets...

Faites-moi confiance, Mme Simonis est très vigilante. Nous n'avons peut-être pas assez insisté sur le fait que nous avons au gouvernement une ministre spécifiquement chargée du genre. Grâce à son action, aux formations, au budget «genré» et aux dispositifs que nous mettons en œuvre, nous essayons que les hommes et les femmes soient placés sur un même pied pour atteindre le plus haut niveau de la hiérarchie administrative, dans tous les domaines. Bien entendu, nous devons respecter les multiples législations qui se sont accumulées sur les mandats, les certificats de management public, ou les formations, ce qui ne simplifie en rien ni les recrutements ni l'instauration d'une politique d'égalité des genres. Je vous répète mon engagement à travailler dans cette direction et à mettre tout en œuvre, y compris dans le budget qui s'annonce, pour améliorer les statistiques qui sont actuellement déjà bonnes, mais qui pourraient encore être meilleures.

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, je connais votre conviction. Il n'y a pas dans mon intervention la moindre once de reproche personnel sur votre engagement dans ce domaine. Ceci étant, le sujet est important et il mérite d'être abordé ici en séance plénière. Je voudrais vraiment que vous profitiez de cet échange pour réfléchir aux éléments qui, dans la carrière des femmes de notre administration, les empêchent de briser le «plafond de verre». Aujourd'hui, c'est le cas: elles représentent 60 % d'agents de niveau 1, mais seulement 40 % de hauts fonctionnaires. C'est un problème! Je connais votre volonté d'agir et je ne peux que vous encourager à le faire, avec l'appui d'un organisme extérieur qui étudierait la question, ou l'aide d'une université, pour comprendre où le bât blesse et voir où l'on peut corriger les choses. (*Réaction du ministre Flahaut*) Il est parfois bon d'avoir un regard extérieur...

10 Hommage

M. le président. – Chers collègues, nous avons appris la disparition de Jean Barzin à l'âge de 71 ans. Docteur en droit et licencié en notariat, il fut membre de notre Assemblée de 1981 à 1985 et de 1988 à 1995. Il siégea également à la Chambre des représentants, au Sénat ainsi qu'à Namur où il a été conseiller communal jusqu'en 1994. L'année suivante, il s'est retiré de la vie politique active au profit de sa fille, Anne, qui a alors repris le flambeau.

À notre ancienne collègue et à toute sa famille, nous présentons nos sincères condoléances. Nous saluons aujourd'hui la mémoire d'un homme connu pour sa fibre sociale. On dit de lui qu'il était perfectionniste dans son travail de parlementaire.

Je vous propose à présent d'observer en sa mémoire une minute de silence. (*L'Assemblée debout observe une minute de silence*)

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à la ministre Greoli, par M. Godfriaux;
- au ministre Marcourt, par Mme Trotta; par MM. Onkelinx et Drèze;
- au ministre Madrane, par MM. Daele, Puges, Culot et Van Goidsenhoven;
- à la ministre Schyns, par Mmes Bertieaux, Trachte et Stommen; par M. Henquet;
- au ministre Flahaut, par Mme Warzée-Caverenne; par MM. Godfriaux, Knaepen, Culot et Nix.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation de la partie 4 du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, introduit par le centre public d'action sociale de Linkebeek et autres.

– Le recours en annulation de la loi du 7 février 2018 instaurant une taxe sur les comptes-titres, introduit par Laurent Donnay de Casteau.

– Le recours en annulation de la loi du 7 février 2018 instaurant une taxe sur les comptes-titres, introduit par l'ASBL «*Vlaamse Federatie van Beleggers*» et autres.